

PROTOCOLE D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

SPORT-ÉTUDES baseball de Mortagne

DÉFINITIONS

INTIMIDATION ET CYBERINTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Critères caractérisant les actes d'intimidation :

1. Inégalité des pouvoirs (rapport de force);
2. Intention de faire du tort ou non;
3. Sentiment de détresse chez l'élève qui subit les actes;
4. Répétition des actes sur une période donnée.

L'intimidation peut se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation peut être directe (quand la personne visée est présente) ou indirecte (en l'absence de la personne visée).

De façon indirecte, elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion, par le groupe, de la personne visée.

La cyberintimidation est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Il existe deux principales formes d'intimidation par Internet :

- Des menaces ou des insultes envoyées directement par courriel ou par clavardage;
- Des rumeurs qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Violence physique

Violence qui emploie des actions de nature physique compromettant l'intégrité ou le bien-être physique ou psychologique d'une autre personne. –

Exemples :

Agression à mains nues (coup de poing, coup de pied, morsure); - Agression armée (arme blanche, bâton, chaîne, etc.); - Cracher sur quelqu'un; - Gifler; - Pousser quelqu'un

Violence verbale

Violence qui utilise la parole dans le but d'intimider, d'humilier ou de contrôler une autre personne.

Exemples :

Insultes; - Propos terrorisants; - Plaisanteries blessantes; - Propos discriminatoires (handicap, limites, race, religion orientation sexuelle etc.); - Crier après quelqu'un

Violence matérielle

Violence qui se traduit par le retrait ou la détérioration volontaire des biens appartenant à une autre personne.

Exemples :

Bris d'objets; - Graffitis ; - Vol

Violence psychologique

Violence généralement utilisée pour avoir ou garder le contrôle sur une personne. Il y a absence de respect et de considération pour l'autre.

Exemples :

Menaces, chantage; - Rumeurs, accusations injustifiées; - Endommager le sentiment d'acceptation et d'inclusion dans le groupe (exclusion); - Ridiculiser quelqu'un – Dénigrer

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE DIVERS INTERVENANTS

ENTRAINEUR ou tout autre adulte recevant l'information : recevoir l'information (nom de l'agresseur, nom de la victime, témoins – description de l'événement – quand- lieu- quoi); soumettre l'information au comité disciplinaire. Compléter le formulaire de dénonciation.

COMITÉ DISCIPLINAIRE SEBDM (formé de 3 membres du personnel du SE baseball de Mortagne; Président, un membre indépendant et un entraîneur)

- Rencontrer les personnes impliquées afin de connaître les détails de l'événement;
- Appliquer les mesures disciplinaires appropriées;
- Consigne l'événement, l'information demeure dans le dossier de l'athlète;
- Assurer un suivi auprès de la victime, l'agresseur et de leur famille respective.

DÉNONCIATION D'UN COMPORTEMENT

Toute personne témoin d'un événement d'intimidation ou de violence a l'obligation :

- D'intervenir rapidement pour mettre fin à la situation;
- De signaler la situation à un intervenant.

Moyens de dénonciation

- Aller voir un adulte en qui l'athlète a confiance : entraîneur, enseignant.
- Demander de l'aide à un ou une amie ou un parent.

INTERVENTIONS DISCIPLINAIRES AUPRÈS DE L'AUTEUR DE L'ÉVÉNEMENT

Les sanctions découlant d'une situation d'intimidation ou de violence seront adaptées à la gravité de celles-ci. La fréquence, l'intensité, la constance et la persistance des gestes feront partie des éléments à considérer pour établir la sanction appropriée. Les sanctions disciplinaires applicables sont : actions réparatrices, médiation, limiter l'accès à certains endroits ou à certaines activités, suspension à l'interne ou à l'externe et renvoi de l'élève.

PREMIER ÉVÉNEMENT :

- ✓ Rencontre de l'athlète et avertissement formel;
- ✓ Engagement formel à ne pas récidiver;
- ✓ Communication avec les parents de la victime et de l'auteur;
- ✓ Sanction appropriée selon la gravité du geste posé ;
- ✓ Informer la direction adjointe responsable de l'élève;
- ✓ Réflexion à faire : « Pourquoi l'école devrait-elle accepter mon retour?
- ✓ Étude de dossier et évaluation de la pertinence ou non d'un éventuel retrait du programme Sport-études baseball.
- ✓ Recommandation d'entreprendre un suivi de rééducation avec un ou des professionnels de l'école en vue d'éviter une nouvelle récidive.

DEUXIÈME ÉVÉNEMENT :

- ✓ Rencontre de l'athlète et avertissement formel;
- ✓ Engagement formel à ne pas récidiver;
- ✓ Communication avec les parents de la victime et de l'auteur;
- ✓ Suspension totalisant trois (3) jours : à l'interne durant la période d'entraînement;
- ✓ Travail de réflexion pour la journée;
- ✓ Informer la direction adjointe responsable de l'élève;
- ✓ Réflexion à faire : « Pourquoi l'école devrait-elle accepter mon retour?
- ✓ Étude de dossier et évaluation de la pertinence ou non d'un éventuel retrait du programme Sport-études baseball.

OU

- ✓ **Suspension définitive du programme**

TROISIÈME ÉVÉNEMENT :

- ✓ Rencontre de l'athlète et avertissement formel;
- ✓ Communication avec les parents de la victime et de l'auteur;
- ✓ **Suspension définitive du programme.**